

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE**
Etablissement Public Industriel et Commercial

Délibération N° 2024-10 OBJET ADMINISTRATION Apurement régie d'avances	EXTRAIT Du registre des délibérations du Comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère'	Date de convocation 29/02/2024 Membres en exercice : 11 Membres présents : 7 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 9
---	--	--

Séance du 26/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures.

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint-Antoine l'Abbaye, sous la présidence de M. Raphael Mocellin, Président. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Présents : R. Mocellin (Président), M-C Jolland, P. Ferrouillat, V. Dumas, D. Locatelli, V. Pénard, H. Duquesne, P. Rosaire, F. Ballouhey, N. Crouzet, J. Damaisin (Responsable Administrative et Financière OTI), N. Bontoux (Directeur OTI)

Absents : N. Petter, P. Seyve, L. Garnier (Vice-Président), N. Nava, A. Fustier, D. Dorly, P. Despesse, D. Gleize, P. Stref, I. Duquesne, M. Delaune (SMVIC)

Secrétaire : Jessie Damaisin

1- SUJET DE LA DELIBERATION (extrait du Procès-verbal)

Monsieur Le Président rappelle qu'une régie mixte a été créée le 4 mai 2017. Cette régie a bénéficié à sa création d'une avance de 2000€ sur le compte bancaire et de 1000€ en espèces. Une avance de 2000€ a été ajoutée en mai 2023. L'avance totale de la régie était donc de 5000€.

Fin 2023, le Comptable Assignataire a suggéré la modification de la régie mixte afin de disposer d'une régie de recettes et d'une régie d'avances distinctes l'une de l'autre. La régie d'avance a été créée le 18 janvier 2024. Afin de solder les comptes de la régie mixte, il convient de restituer l'avance précédemment attribuée.

En date du 11/03/2024, il s'avère impossible de reconstituer la totalité de l'avance.

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE**
Etablissement Public Industriel et Commercial

Solde du compte DFT au 19/03/2024	683,51€
Dépenses débitées en attente d'être créditées (mandat établi) M81	701,94 €
Dépenses débitées en attente d'être créditées (mandat établi) M108	843,01€
Dépenses non régularisées au 11/03/2024	420,00€
Solde théorique avance sur compte DFT au 11/03/2024	2648,46€
Avance détenue en espèces :	391,38 €
Total avance reconstituée :	3039,84€
Avance théorique :	5 000,00 €
Déficit constaté :	-1960,16€

La régie mixte a vu passer plusieurs régisseurs depuis sa création et aucun PV de remise de service n'a été effectué. Le nouveau régisseur ne peut que constater ce déficit.

Monsieur Le Président rappelle l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics qui implique la prise en charge du déficit par l'établissement dans la mesure où il n'y a plus de responsabilité pécuniaire des régisseurs.

Par ailleurs, la gestion actuelle du nouveau régisseur indique qu'il n'y a pas lieu de rechercher des fautes à son endroit.

Ainsi, il convient d'émettre un mandat au 6583 – Déficit sur opération de gestion pour un montant de **1960,16€** permettant d'apurer le déficit de la régie d'avances.

2- DELIBERATION

Le Président

Propose l'apurement du déficit de la régie d'avances et sa prise en charge par l'établissement
Soumet cette proposition aux membres du comité de direction.

Nombre de VOTANTS : 7
Nombres de POUVOIRS : 2
Nombres de POUR : 9
Nombres de CONTRE : 0
Nombres de ABSTENTION : 0

Sur rapport de Monsieur le Président,
Vu le Code général des collectivités territoriales et le code du tourisme,

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE**
Etablissement Public Industriel et Commercial

Vu les statuts de l'Office de Tourisme,

Après discussion, les membres du Comité de Direction de l'EPIC décident, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'apurement du déficit de la régie d'avances et sa prise en charge par l'établissement
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Mocellin Raphaël



